

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACI F

Entre les soussignés :

COMPAGNIE CAS' PEUT PAS

Gare de l'Avenue Verte – Place de la Gare 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

N° SIRET : 479 880 874 000 25

Code APE: 9001Z

LES: 1-1071521 / 2-1071522/ 3-1071523

Représentée par : Hélène DUVAL en qualité de Présidente

Dénommée « le Producteur »

Et:

MAIRIE DE ROYAN

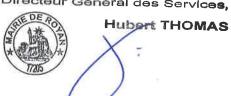
80, avenue de Pontaillac 17205 ROYAN CEDEX

Siret: 211 703 061 00013 Code APE: 751 A LES: 1-1072975; 2-1072976; 3-1072977

Représentée par : Patrick MARENGO, en qualité de Maire

Certifié Exécutoire Compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales le - 8 FFV, 2019

Certifié Conforme Mairie de Royan, le 13 AUT 2019 Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services,



« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Dénommé « l'organisateur »

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur soussigné dispose du droit de représentation en France du spectacle : « EAUDYSSEE » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à

sa représentation.

L'Organisateur soussigné dispose d'un lieu de représentation.



Article 1 - Objet

L'organisateur achète au Producteur $\bf 1$ représentation du spectacle jeune public « EAUDYSSEE », aux dates, heures et lieux suivants :

- Le Mercredi 24 avril 2019 à 15h00 dans la Salle Jean Gabin - 112 rue Gambetta 17200 Royan

Article 2 – Obligation du Producteur

- Producteur s'engage à assurer les représentations du spectacle jeune public « EAUDYSSEE » aux date et lieux convenu à l'Article 1.
- Le Producteur sera en charge de mettre à disposition l'équipe technique et artistique, en cas d'indisponibilité d'un membre de l'équipe, il devra pourvoir à son remplacement.
- En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à la prestation. Il lui appartient de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi.
- Le Producteur garantit le matériel utilisé conforme aux normes techniques et de sécurité en vigueur.
- Le Producteur fournira, sur demande, 15 affiches du spectacle. Les affiches supplémentaires seront facturées à l'Organisateur au prix unitaire de 0.80 €.

Article 3 - Obligations de l'Organisateur

- L'organisateur s'engage à mettre à la disposition du Producteur un lieu scénique conforme aux normes de sécurité en vigueur en matière d'accueil du public et à communiquer tous les éléments techniques du lieu.
- Le lieu de représentation devra être mis à disposition au Producteur le Mercredi 24 avril 2019 à partir de 09h00.
- La fiche technique du spectacle fait partie intégrante du contrat. L'organisateur atteste en avoir pris connaissance et pouvoir répondre aux différentes demandes (notamment le noir dans la salle).
- L'organisateur devra mettra un technicien du lieu à la disposition du Producteur pour le montage et le démontage technique du spectacle. Un pré-montage lumière est demandé selon le plan de feu fourni.
- Toutes les informations techniques de la salle devront être transmises au Producteur au minimum 1 mois avant la première représentation du spectacle.
- Une place de stationnement gratuite pour un véhicule utilitaire, à proximité immédiate du lieu de représentation sera réservée au Producteur.
- L'organisateur prend à sa charge la communication et la publicité autour du spectacle. Le nom du spectacle « EAUDYSSEE » et de la « Compagnie ça s'peut pas » sont à mentionner sur tous les documents de communication.
- Les photos du spectacle fournis par le Producteur sont libres de droits. Le crédit photo à mentionner obligatoirement est « Fix Le Reste ».
- L'organisateur sera en charge de l'accueil des spectateurs et de la billetterie.
- Toutes photos ou captation vidéo du spectacle devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la compagnie.
- Un quota de 10 invitations sera réservé à l'usage du Producteur.
- L'organisateur aura à sa charge les déclarations auprès de la SACD ainsi que le règlement

des droits correspondants.

L'organisateur s'engage à respecter les modalités de paiements définies ci-dessous.

Article 4 - Transports et Défraiements

Le Producteur facturera à l'Organisateur les frais suivants :

- Les défraiements (repas + hébergement) pour 3 personnes, selon le barème de la convention collective CCNEAC, soit un total de 558 €
- Les frais de transports (équipe + décor) selon le barème légal en vigueur, soit un total de 437€.

Il est apprécié que l'organisateur puisse prévoir dans les loges, du café, du thé, des biscuits et des fruits frais.

Article 5 - Assurances

Le Producteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des conséquences liées à la prestation. Par délégation, le temps de la prestation (du déchargement du matériel dans le lieu de représentation jusqu'au départ à la fin de la prestation) le Producteur confie ses biens à l'Organisateur qui doit en assurer la complète sécurité.

Article 6 - Modalités de palement

Coût du plateau artistique : 2 495 € TTC.

L'organisateur s'engage à verser au Producteur la somme de deux mille quatre cent quatre-vingtquinze euros (2495 €) en contrepartie de la prestation et des frais annexes détaillés dans l'article 4. Les prix de ventes s'entendent TTC [Exonération TVA, article 262 ter-l du Code Général des Impôts]. La prestation est payable par mandat administratif ou par chèque, sur présentation de la facture.

Article 7 - Produits dérivés

Le Producteur se réserve le droit de proposer à la vente, avant et après la représentation, des produits dérivés du spectacle (DVD, CD audio et livre illustré).

Article 8 - Annulation du contrat

Le présent contrat se retrouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : mobilisations, mouvements sociaux, catastrophes naturelles, épidémies ou annulations par les pouvoirs publics et en cas fortuit : impossibilité physique ou maladie dûment constatées pour un des artistes, accident, vol du matériel.

L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonctions des frais effectivement engagés par cette dernière. En outre, toute annulation de la part de l'organisateur, intervenant dans les 2 mois précédents les dates de représentations mentionnées sur le présent contrat, engendrerait le versement par l'Organisateur au Producteur du montant total des coûts de représentations tels qu'indiqué article 6.

Article 9 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation).

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 09.01.2019; en 4 exemplaires

Faire précéder la mention manuscrite « lu et approuvé ».

« Le Producteur »

« L'organisateur »

COMPAGNIE ÇA S'PEUT PAS

MAIRIE DE ROYAN

Compagnie ça s'peut pas
Gare de l'Aventa Verte Place de la gare
76270 DELITCHATEL-EN-BRAY
09.81.69.04.14

contact@caspeutpas.com / www.caspeutpas.com SIRET 479 880 874 00025



Hélène DUVAL

Jean-Paul CLECH

Premier Adjoint